

CH_VB 92.055 vom 27. Mai 1992

Bundesverwaltung, 1992-05-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.055

FR: CH_VB 92.055 du 27 mai 1992

IT: CH_VB 92.055 del 27 maggio 1992

Erwägungen

E. 27

kWh/m³ 107 kWh/m² brut Les frais de maintenance et d'utilisation du système de contrôle d'accès par cartes à microprocesseur sont évalués à environ 125 000 francs par an. Outre la sécurité renforcée du contrôle d'accès aux bâtiments de l'EPFL, on réalisera la simplification et des économies de gestion des clés et de conciergerie. D'autres économies résulteront de l'extension de la carte à d'autres usages (par exemple remplacement des cartes de lecteur, d'étudiant et du personnel, utilisation de photocopieurs, moyen de paiement dans les restaurants universitaires). Répercussions sur l'effectif du personnel Les objets de la présente demande de crédit n'auront pas d'effet sur l'effectif du personnel attribué à l'EPFL. 233 Crédit additionnel destiné à l'équipement scientifique du Département d'informatique - 2e tranche (9 500 000 fr.) Depuis plusieurs années, les crédits pour les équipements scientifiques initiaux des nouveaux bâtiments sont demandés en deux tranches, afin d'éviter une augmentation du coût due au renchérissement. Du fait que les crédits pour l'équipement scientifique ne sont engagés que vers la fin de la construction, ils sont en effet particulièrement sujets à l'évolution technologique et au renchérissement. La première tranche d'équipement correspond à l'infrastructure de base, souvent étroitement liée aux études des bâtiments; la seconde tranche comprend l'équipement complémentaire, à acquérir progressivement en fonction de la réorientation de la recherche. Dans le cas du Département d'informatique (2e étape), une première tranche de crédit d'équipement de 6,7 millions de francs a été accordée par AF du 5 octobre 1989 (FF 1989 III 915). Dans le message du 27 février 1989 (FF 1989 I 1345), la deuxième tranche était annoncée avec un montant évalué à l'époque à 8 millions de francs. La mise à jour de cette estimation se traduit par une demande de crédit définitive de 9,5 millions de francs. La différence est due: - au nouveau système de câblage informatique universel, étendu à l'ensemble du bâtiment, plus performant mais aussi plus coûteux à l'investissement, qui permettra de réaliser à la longue de sensibles économies d'exploitation; - à l'apparition de nouveaux besoins, notamment en relation avec la section des ingénieurs en systèmes de communication, créée en 1991. 1563

234 Participations financières de la Confédération - crédits additionnels 234.1 Logements pour étudiants dans le quartier «Les Friaudes» (crédit additionnel de 4 890 000 fr.) La Fondation Maison pour étudiants La Fondation «Maison pour étudiants de l'Université de Lausanne et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne» (PME) a pour but de gérer et d'entretenir les maisons existantes et d'en ouvrir de nouvelles. Au sein de cette fondation collaborent des représentants de la Confédération, de l'Etat de Vaud, de la ville de Lausanne et des deux hautes écoles lausannoises (l'université et l'EPFL). La PME est actuellement responsable de l'entretien et de la bonne marche des logements pour étudiants de trois immeubles représentant 426 chambres et elle gère en outre environ 170 chambres, soit

environ 600 chambres au total. La PME contribue activement à améliorer la situation des étudiants en matière de logement et a pour objectif d'accueillir à terme 10 pour cent des étudiants des deux hautes écoles lausannoises (contre 5% actuellement). Outre le projet des Friaudes, objet de la présente demande de crédit, à édifier sur une parcelle qui est propriété de la Confédération, la PME étudie deux projets patronnés par le canton de Vaud: - un ensemble de 245 chambres sur la propriété des Cèdres à Lausanne; - un immeuble d'environ 120 chambres dans le cadre du projet de la Société vaudoise pour la création de logements à loyer modérés (SVLM), au Marcolet, dans la commune de Crissier. Le financement des constructions de la PME repose sur les principes suivants: - la mise à disposition gratuite du terrain, soit par le canton, soit par la Confédération; - la prise d'hypothèques par la PME; - la participation à parts égales de la Confédération et du canton, sous réserve de la subvention au titre de la loi fédérale sur les aides aux universités (LAU, RS 414.20) au bénéfice du canton, dans le but d'abaisser les loyers des étudiants; la PME assure de son côté une répartition équilibrée des chambres entre les étudiants de l'Université et ceux de l'EPFL. Projet des Friaudes Par arrêté fédéral du 18 mars 1987 (FF 1987 I 1010), une première participation de 4,8 millions de francs a été accordée pour la construction de 225 chambres pour étudiants aux Friaudes (anciennement Triaudes), sur les terrains de l'EPFL à Ecublens. Le message du 28 mai 1986 (FF 1986 II 1181) précisait que, préalablement à toute construction, une modification du plan de zone (plan d'affectation cantonal) était nécessaire. L'aboutissement de cette opération a pris beaucoup plus de temps qu'initialement escompté. La mise à l'enquête publique des modifications du plan a seulement eu lieu en automne 1990. Elle a suscité certaines oppositions qui ont pu être levées à la fin de l'année 1991. Le règlement spécifique au secteur des Friaudes, selon le nouveau plan d'affectation cantonal, a entraîné une révision du projet initial de 1986. Le nouveau projet 1564

prévoit la réalisation de 244 chambres et d'un appartement de concierge, ainsi que la création d'un centre de quartier et d'une garderie d'enfants destinés aux étudiants et au personnel des hautes écoles (voir plan de situation de l'annexe 1, fig. 10). Il y a lieu de rappeler que l'aménagement des Friaudes comprend, outre les logements pour étudiants, des logements de la Coopérative immobilière du personnel fédéral (CIPEF). Le coût du projet et son financement, non compris la part incombant à la CIPEF, s'établissent comme il suit:

Devis Fr.	Logements pour étudiants	25 500 000
	Garderie d'enfants	1 800 000
	Centre de quartier	1 800 000
	Locaux commerciaux	1 700 000
	Total	

E. 30

800 000 Le canton de Vaud a déjà accordé sa part du crédit, à l'exception de sa participation au centre de quartier, qui sera octroyée plus tard, sous réserve de la décision du Grand Conseil. Compte tenu de l'appartement de conciergerie, le prix de la chambre s'établit à environ 105 000 francs. En fonction du schéma de financement, la FME louera la chambre d'étudiant à un prix moyen de 410 francs par mois (intérêt de 7,75%, charges, entretien et amortissement). Le crédit additionnel nécessaire est calculé comme il suit: Fr Contributions de la Confédération selon récapitulation ci-avant 9 940 000 A déduire: - Crédit accordé par AF du 18 mars 1987 ... 4 800 000 - Participation de la CIPEF aux infrastructures 250 000 5 050 000 Crédit additionnel sollicité 4 890 000 1565

La nécessité de ce crédit additionnel s'explique par: - la réalisation d'une vingtaine de chambres supplémentaires par rapport au projet initial; - le renchérissement du coût de construction entre octobre 1985 et octobre 1991 (+ 33% selon l'indice du coût de la

construction de la Ville de Zurich); - l'augmentation du taux hypothécaire qui est passé de 6 pour cent à 7,75 pour cent pendant la même période; - les équipements collectifs du quartier (centre de quartier et garderie d'enfants), non prévus en 1986. Comme le crédit accordé initialement par l'AF du 18 mars 1987 (FF 198711010), le crédit additionnel émargera à la rubrique «acquisitions d'immeubles» du budget de l'Office des constructions fédérales (OCF). 234.2 Itamway du Sud-Ouest lausannois (TSOL) (crédit additionnel de 13 000 000 de fr.) Par arrêté fédéral du 18 mars 1987 (FF 198711010), les Chambres fédérales ont accordé une participation de 45 millions de francs à la construction du Tramway du Sud-Ouest lausannois (TSOL), appelé récemment «Métro-Ouest». Cette participation unique et non indexée correspondait au tiers du coût de la construction du TSOL, devisé à l'époque à 135 millions de francs; elle représentait la contribution de la Confédération à la desserte du site de l'EPFL par un système de transports publics performants. Depuis le mois de juin 1991, le Métro-Ouest est en service et remplit pleinement sa fonction. Son taux d'occupation correspond aux prévisions les plus optimistes, rendant probablement nécessaire d'envisager plus rapidement que prévu le passage à la cadence de 7,5 minutes en lieu et place de la cadence actuelle de dix minutes. Parallèlement, l'offre de transport par bus desservant le sud-ouest lausannois a été sensiblement améliorée, dont deux lignes avec terminus à l'EPFL. L'ensemble de ces mesures a eu un certain effet sur le comportement des usagers, dont l'analyse détaillée est encore en cours. On constate que, malgré l'accroissement de la population estudiantine et du personnel, à aucun moment les parkings de l'EPFL n'ont débordé au semestre d'hiver 1991/92, comme c'était régulièrement le cas à cette période, avant la mise en service du Métro-Ouest. Contribution d'investissement complémentaire Devisé en 1984 à 135 millions de francs, le coût final des travaux du TSOL s'établit à 192 millions de francs. Le dépassement de 57 millions est dû pour 34 millions de francs au renchérissement et pour 23 millions de francs à des coûts supplémentaires, conséquence de très mauvaises conditions géologiques dans le tunnel du Flon - qui ont d'ailleurs entraîné des retards dans les ouvrages - et de diverses modifications du projet, suite à de nouvelles exigences en matière de sécurité ferroviaire et routière. Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat du canton de Vaud s'est adressé aux autorités fédérales, afin d'obtenir une participation complémentaire de la Confédération au dépassement du coût. Au prorata de la contribution initiale correspondant à un tiers du coût, celle-ci aurait atteint 19 1566

millions de francs. Ce montant a été réduit de la somme des investissements supplémentaires que la Confédération a pris directement à sa charge sur le tronçon du TSOL traversant le site de l'EPFL, soit de 6 millions de francs environ (voir message du 27 février 1989; FF 198911345). La requête du canton de Vaud à titre de contribution complémentaire de la Confédération porte ainsi sur une somme de 13 millions de francs. D'un point de vue strictement formel et juridique, la Confédération n'est pas tenue d'entrer en matière sur cette requête (AF du 18 mars 1987; FF 198711010). Si l'on prend en compte l'esprit de cet arrêté plutôt que la forme, une interprétation plus nuancée paraît toutefois justifiée. Les résultats très positifs de la nouvelle politique en matière de transports publics et en faveur de la sauvegarde de l'environnement découlent d'un engagement financier important du canton de Vaud, de la ville de Lausanne et des communes de l'agglomération lausannoise. A l'avenir, la communauté tarifaire en gestation augmentera encore l'attrait des transports publics. Face à ces résultats encourageants, la Confédération peut renoncer à la création du parking sud (environ 6 mio. de fr.) et à son extension future (quelque 5 mio. de fr.). L'expérience actuelle montre que le nombre de places de stationnement disponibles est

suffisant jusqu'à l'arrivée du Département d'architecture sur le site d'Ecublens aux alentours de 1997/98. Le problème des places de stationnement devra être reconsidéré. Compte tenu de ces considérations, il est proposé d'abroger la clause de non indexation de la convention de 1987 et d'accorder au canton de Vaud un crédit additionnel de 13 millions de francs. Cette somme sera versée au canton de Vaud par une rubrique spéciale du budget de l'EPFL. 24 Institut Paul Scherrer (PSI); construction d'un bâtiment fédéral de stockage intermédiaire de déchets faiblement et moyennement radioactifs (BZL) (crédit additionnel de 4 400 000 fr.) 241 Point de la situation En se fondant sur le message concernant des projets de construction urgents du 17 décembre 1984 (FF 19851745), les Chambres fédérales ont accordé, par arrêté fédéral du 26 septembre 1985 (FF 1985II1377) un crédit d'ouvrage concernant la construction d'un bâtiment de stockage intermédiaire de déchets faiblement et moyennement radioactifs (bâtiment fédéral de stockage/BZL). Les travaux ont pris un retard considérable en raison du projet d'entreposage intermédiaire que les exploitants des centrales nucléaires prévoient de réaliser également sur l'aire du PSI-Est (ZWILAG, cf. ACF du 27 juin 1990). Par rapport au budget de 7 950 000 francs, les coûts supplémentaires en relation avec le projet et qui sont surtout consécutifs au renchérissement s'élèvent à 4,4 millions de francs. Depuis la suspension en 1983 de l'immersion de ces déchets en mer, les déchets faiblement et moyennement radioactifs doivent être, après traitement et conditionnement, stockés pour une période intermédiaire jusqu'à ce qu'un bâtiment de stockage final approprié puisse être réalisé. Contrairement aux centrales nucléaires qui possèdent des installations de stockage intermédiaire sur leurs aires, 1567

la Confédération n'a pas d'installations spécifiques prévues pour les déchets dont elle est responsable. Ces déchets sont, aujourd'hui encore, logés dans des installations provisoires. En février 1984, le Conseil fédéral a décidé, à partir d'une recommandation du Groupe de travail pour l'élimination des déchets nucléaires (AGNEP), d'édifier sur les terrains de l'Institut fédéral de recherche sur les réacteurs (qui fait aujourd'hui partie intégrante de l'Institut Paul Scherrer/PSI) à Würenlingen un bâtiment de stockage intermédiaire. Le projet de construction a été préparé en procédure d'urgence jusqu'au stade du message. Par la suite, les études ont été interrompues en 1986, la commune de Würenlingen ayant refusé de délivrer le permis de construire. Cette commune avait engagé avec la Confédération des pourparlers en vue de percevoir un émolument que la Confédération a dû refuser pour des raisons de principe. Au cours de la même année, les exploitants des centrales nucléaires ont proposé à l'Institut fédéral de recherche sur les réacteurs d'alors d'étudier, dans le cadre de leurs efforts visant à centraliser le stockage intermédiaire de déchets radioactifs, un seul emplacement pour des installations communes à la Confédération et aux centrales nucléaires, en vue du traitement de déchets radioactifs. En 1987, les exploitants des centrales nucléaires ont étudié le projet. Dans l'intervalle, des prises de contact et des négociations entre les centrales nucléaires, la Confédération, le canton d'Argovie et la commune de Würenlingen, ont abouti à la procédure d'autorisation-cadre qui a été engagée par la ZWILAG et qui suit son cours. Comme autre implantation envisageable sur l'aire du PSI pour le stockage intermédiaire des déchets de la Confédération, on a également examiné la possibilité d'utiliser la halle du réacteur DIORIT dont l'exploitation a cessé. Cette solution de rechange s'est toutefois avérée non appropriée et trop coûteuse en raison d'impératifs de sécurité très élevés. Le projet des exploitants des centrales nucléaires (ZWILAG) prévoit, parallèlement à l'édification d'un entrepôt intermédiaire pour ses déchets hautement actifs, la construction d'installations de traitement modernes pour les déchets radioactifs. A l'avenir, les déchets relevant de la sphère de responsabilité de la

Confédération devront être conditionnés dans ces installations par la ZWILAG, c'est-à-dire y être préparés en vue de leur élimination. Mais la Confédération s'oblige à reprendre les déchets conditionnés dont elle est responsable, afin d'assurer leur entreposage intermédiaire et leur stockage définitif. Le bâtiment fédéral prévu à cet effet sera intégré dans le complexe des installations de la ZWILAG, mais il restera toutefois un édifice indépendant même en cas de non-réalisation du projet ZWILAG. Un réexamen du problème a, en effet, confirmé que son implantation serait optimale, même si le projet ZWILAG n'était pas réalisé. La commune de Würenlingen a délivré au début de 1991 le permis de construire pour le bâtiment fédéral de stockage intermédiaire. A l'expiration du délai de recours sur le plan cantonal, ce permis est devenu définitivement valable en avril 1991. La construction a débuté en été 1991, de telle sorte que la mise en service aura lieu au début de 1993. 1568

242 Justification de l'augmentation des coûts. 242.1 Renchérissement Le renchérissement correspond à la hausse du coût de la construction depuis le moment de l'établissement du devis (indice du 1er avril 1984: 130,1 points; 1977 = 100) jusqu'au niveau de l'indice du 1er avril 1991 (176,9 points) et il se chiffre donc d'ores et déjà à 36 pour cent des 7 520 000 francs de travaux à encore exécuter, soit à 2 705 000 francs. Le renchérissement futur est estimé à 395 000 francs d'ici le début de 1993, date de la mise en service. L'augmentation des coûts consécutive au renchérissement a, par conséquent, été devisée à un total de 3,1 millions de francs, compte tenu de cette évolution du renchérissement. 242.2 Interruption des études et adaptation du projet L'augmentation des coûts consécutive au projet s'élève à 1,3 million de francs. Elle est occasionnée à raison de 650000 francs par l'interruption des études (280000 fr. pour la répétition des appels d'offres et 370000 fr. pour l'étude de variantes dans le cadre d'une recherche de solution aux problèmes de transport liés au stockage de nouveaux genres d'emballages, en particulier de grands conteneurs) et à raison de 650000 francs (indice du 1er avril 1991) suite à l'adaptation du projet. Cette adaptation concerne le passage de la force portante de la grue de 51 à 251 ou 301 ainsi que l'indispensable adaptation de l'ossature porteuse. L'entreposage futur sera plus flexible, permettant ainsi d'accueillir d'autres genres d'emballages (p. ex. des conteneurs et des harasses et non pas seulement des fûts de 200l comme jusqu'ici) destinés à recevoir des déchets faiblement et moyennement radioactifs. Les augmentations des coûts s'élèvent donc à Fr. - Renchérissement 3 100 000 - Modifications du projet Interruption des études: Fr. Répétition des soumissions 280 000 Etude de variantes 370 000 650 000 - Adaptation de la force portante de la grue en vue de l'entreposage de nouvelles sortes de conteneurs (en plus des fûts classiques de 200 litres) 650 000 1 300 000 Total 4 400 000 243 Crédit additionnel nécessaire Le crédit accordé comprend une réserve pour imprévus d'un montant de 380 000 francs. Etant donné que la construction du bâtiment de stockage intermédiaire n'a 1569

débuté qu'en été 1991, cette réserve ne peut être utilisée pour compenser les augmentations des coûts dont il a été question au chiffre 242. Afin de couvrir les augmentations dues au projet et surtout au renchérissement, il est donc indispensable de solliciter l'octroi d'un crédit additionnel de 4,4 millions de francs. 244 Autorisation de poursuivre les études et les travaux de construction En raison du retard de la construction du bâtiment fédéral de stockage inter- médiaire - retard qui est à mettre en relation avec l'entreposage intermédiaire des centrales nucléaires -, la situation en matière de stockage des déchets faiblement et moyennement radioactifs du PSI était devenue vraiment précaire. En se fondant sur l'article 31,3e alinéa, de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il a été donc octroyé le 19septembre 1991, avec l'assentiment de la Délégation des finances des Chambres

fédérales, un crédit additionnel urgent d'un montant de 4,4 millions de francs. Ce crédit doit encore être entériné par le Parlement fédéral. 25 Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches (EMPA) de Dübendorf; construction d'un laboratoire des installations du bâtiment (LHT) (36400000fr.) 251 Point de la situation 251.1 Mandat, activité et nouvelles tâches de l'EMPA A Dübendorf, l'EMPA fournit d'importantes prestations de service à l'économie nationale et entreprend des recherches appliquées pour des branches de l'économie suisse qui sont axées sur les exportations et exposées à la concurrence internationale dans les domaines suivants: - les sciences des matériaux; - les techniques de construction; - la construction de machines et d'appareils; - les transports et l'énergie; - la navigation aérienne et spatiale; - la chimie et l'environnement. L'activité de l'EMPA s'articule autour des axes suivants: - la recherche et le développement; - les conseils et la transmission de connaissances; - les contrôles officiels et les analyses scientifiques; - la collaboration dans l'élaboration de prescriptions et de dispositions normatives; - la participation à l'exécution de lois, ordonnances et règlements de la Confédération. 1570

Dans le cadre de son mandat, l'EMPA accorde la priorité à des travaux qui contribuent à assurer la sécurité de l'être humain et de son environnement. L'EMPA se voit attribuer des tâches nouvelles et plus étendues au titre de l'exécution de mesures de protection de l'environnement, d'une consommation mesurée de l'énergie et, consécutivement aux efforts européens, d'harmonisation des normes et de reconnaissance réciproque des contrôles et homologations. D'après sa nouvelle stratégie axée sur le marché, l'EMPA s'efforcera de plus en plus de promouvoir les efforts de recherche et de développement de petites et moyennes entreprises, de conseiller celles-ci sur le plan technique et scientifique et d'offrir son concours à des manifestations spécifiques de perfectionnement professionnel en faveur d'entreprises et d'organisations de l'économie privée et des pouvoirs publics. A cet égard, les tâches à accomplir dans les domaines des matériaux de construction et autres matériaux modernes, ainsi que dans les secteurs de la construction, de l'environnement et de l'énergie revêtent un caractère prioritaire. 251.2 Le point de la situation de l'EMPA à Dübendorf Les installations du bâtiment, pour des raisons de protection de l'environnement et de ménagement des ressources énergétiques limitées jouent un rôle important - aussi bien sous l'angle de la réduction des substances nocives à l'environnement que du point de vue des économies à réaliser dans la consommation d'énergie. Dans ces conditions, l'EMPA a été amenée, en 1989, à créer une Division des installations du bâtiment à partir de certains éléments de sa Division de physique du bâtiment et elle s'est vue confier dans ce domaine le soin d'encourager de manière ciblée la recherche, le développement et la transposition dans la pratique des connaissances scientifiques acquises. Cette division exécute des mandats d'essais et de recherche portant sur des éléments et systèmes d'installations techniques des bâtiments tels que corps de chauffe, répartiteurs de chaleur, chauffages intégrés dans le sol et systèmes de régulation. Elle est aujourd'hui logée provisoirement dans des bureaux et ateliers des Divisions de physique du bâtiment et des constructions massives. L'extension de cette nouvelle division s'impose de manière urgente, mais elle est entravée par le manque de place et de locaux. Afin d'analyser la situation de l'EMPA de Dübendorf en matière d'utilisation efficace des locaux existants, y compris d'éventuelles réserves de place, le Conseil des EPF s'est assuré le concours d'un conseiller externe en 1989. Ce réexamen de la situation a démontré qu'il existe encore dans les bâtiments existants certaines réserves de place réparties à divers endroits, mais qu'elles sont nécessaires à l'exploitation; de telles réserves doivent toutefois rester disponibles pour permettre des adaptations à brève échéance. Pour permettre à l'EMPA d'accomplir ses tâches étendues, il a fallu, au cours des

dernières années, loger certaines divisions dans des pavillons et conteneurs provisoires. En outre, on n'est pas parvenu à couvrir les besoins en locaux découlant des services centraux, qui résultent du développement de cette institution au cours des vingt dernières années. On manque surtout, à l'heure actuelle, 1571

de salles de conférences, de formation et d'instruction, de bureaux et de salles d'expérimentation pour étudiants et chercheurs invités, ainsi que d'abris pour le personnel et pour les biens culturels.

251.3 Le point de la situation à l'EPF de Zurich En relation avec l'encouragement accru aux technologies de pointe et, partant, à la recherche en matière d'énergie à l'EPF de Zurich, la direction de cette haute école cherche depuis plusieurs années des locaux d'expérimentation appropriés aux besoins de la chaire des systèmes énergétiques. Ces travaux concernent par exemple de nouveaux systèmes de ventilation, des programmes de régulation de la climatisation des locaux, des procédés de mesure de comptage de l'énergie de chauffage ainsi que des chauffages à basse température présentant une dynamique améliorée. Etant donné qu'il n'est pas possible de réaliser aujourd'hui une «maison de l'énergie» à l'EPF de Zurich, compte tenu de l'occupation complète des laboratoires de l'EPFZ-Centre, on a cherché des possibilités dans les établissements de recherche du domaine des EPF. Dans ce contexte, l'intérêt s'est porté sur l'EMPA parce que, depuis des années, il existe une étroite collaboration entre l'EPFZ et la Division de physique du bâtiment de l'EMPA. Dans le but de renforcer l'enseignement et la recherche dans le domaine des techniques d'économie d'énergie, on a créé, en 1990 à l'EPF de Zurich, une chaire des installations du bâtiment et cette création est destinée en premier lieu à répondre au besoin urgent d'une extension de l'enseignement au Département d'architecture. Cette chaire a été installée pour enseigner à l'EPFZ Höggerberg, à la condition cependant d'établir une étroite collaboration avec la chaire, déjà existante, des systèmes énergétiques et avec la Division des installations du bâtiment à l'EMPA de Dübendorf. Des locaux d'expérimentation pour les installations du bâtiment font toutefois défaut sur l'aire de l'EPFZ Höggerberg.

251.4 Intérêts communs à l'EMPA et à l'EPFZ Les intérêts semblables et convergents de l'EMPA de Dübendorf et de l'EPF de Zurich en matière d'installations du bâtiment et de systèmes énergétiques ont abouti, le 5 mars 1987, à une déclaration d'intention de ces deux institutions sur leur coordination et leur collaboration dans le domaine de la physique du bâtiment et des installations du bâtiment. Selon l'ordonnance sur l'EMPA du 23 novembre 1988 (RS 427.11), le Conseil des EPF peut, après entente avec les autorités compétentes, décider que l'EMPA exploite des laboratoires conjointement avec des hautes écoles. C'est dans ce sens qu'il importe dès lors de créer, dans une construction nouvelle abritant le «laboratoire des installations du bâtiment» (LHT), des équipements et installations communs à la recherche dans le domaine des installations du bâtiment, domaine qui doit être développé en priorité. Ce projet commun servira aussi bien à couvrir les besoins de l'EMPA que ceux des deux chaires de l'EPF chargées des installations du bâtiment et des systèmes énergétiques. 1572

251.5 Evaluation des emplacements envisageables L'emplacement de Dübendorf présente, en plus de sa situation favorable sur le plan géographique et de la desserte par divers moyens de transport, l'avantage de rassembler sur la même aire plusieurs divisions de l'EMPA qui œuvrent dans des domaines apparentés (matériaux de construction, bâtiment/dommages aux bâtiments, constructions massives, physique du bâtiment, acoustique, matières synthétiques, bois, corrosion, chaudières, etc.); ce facteur est très important, car il est particulièrement favorable à l'accomplissement de travaux

interdisciplinaires. En juin 1989, l'Office des constructions fédérales a commandé une étude intitulée «Plan directeur Dübendorf» sur les possibilités d'utilisation des biens-fonds dont la Confédération est propriétaire, à savoir les aires occupées actuellement à Dübendorf par des bâtiments de l'EMPA et de l'EAWAG, ainsi que les superficies environnantes en réserve. Les principaux résultats de cette étude se résument comme il suit dans la perspective de la planification de l'implantation du nouveau LHT: - Les aires de réserve situées à l'ouest et à l'est du bien-fonds central occupé par l'EMPA doivent être sauvegardées, afin de permettre la réalisation à long terme de grands projets de construction d'un seul tenant. - Les besoins en place de l'EMPA à court et moyen terme doivent être couverts par une densification des constructions sur l'aire dite centrale. Au sein de cette aire centrale, l'emplacement situé à l'est du bâtiment d'acoustique 1, à l'endroit de la halle de stockage ouverte, représente la solution la plus appropriée (cf. plan de situation de l'annexe 1, fig. 11). Le futur bâtiment LHT se situera dans l'alignement des dernières constructions réalisées pour l'EMPA. Avec un nombre de niveaux identiques, la hauteur du nouveau bâtiment correspondra pratiquement à celle du plus élevé des deux bâtiments existants. Ce projet de construction est conforme au droit cantonal. En vertu des prescriptions de construction en vigueur en ville de Dübendorf, il faudra toutefois obtenir une dérogation. Compte tenu de la réaction des riverains au projet de construction de l'EAWAG, il faut cependant s'attendre à des oppositions dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire. Celle-ci a donc déjà été engagée. Les hauteurs des étages, les alignements des corps des bâtiments et les corridors internes de cette nouvelle construction sont à concevoir d'une manière telle que l'on puisse, lors du remplacement du bâtiment d'acoustique 1 à deux niveaux, qui date de 1962, obtenir un alignement de bâtiments uniforme avec des corridors d'un bout à l'autre jusqu'au bâtiment d'acoustique 2 qui comprend cinq niveaux. 252 Justification du projet Dans le cadre du domaine d'encouragement que constitue la recherche sur l'énergie, l'EMPA et l'EPFZ visent à renforcer considérablement - dans le domaine des systèmes énergétiques du bâtiment et, en particulier en ce qui concerne les installations du bâtiment - leurs efforts de recherche, de développe-

ment et de transposition de connaissances scientifiques dans la pratique; ils visent également à regrouper leurs activités dans un nouveau bâtiment permettant de pallier au manque de place (cf. notamment les ch. 252.1 à 252.4). Par la même occasion, cette solution permettra de créer de la place pour les services centraux de l'EMPA qui sont actuellement logés dans des locaux provisoires (cf. en particulier les ch. 252.5 à 252.8). 252.1 Extension de la Division installations du bâtiment à l'EMPA Le potentiel élevé d'économies d'énergie qui réside dans le domaine des installations du bâtiment a incité l'EMPA à fonder, en 1989, la nouvelle Division «installations du bâtiment». Le nombre des collaborateurs de cette division devra passer de neuf actuellement à quinze collaborateurs permanents et à cinq temporaires. L'effectif supplémentaire du personnel sera avant tout financé par des ressources provenant de tiers. Une surface utile d'un total d'environ 900 m² de bureaux, laboratoires, ateliers et locaux d'entreposage est nécessaire à cette division pour remplir le nombre croissant de ses mandats de contrôle et d'analyse et pour entreprendre des recherches plus étendues dans le cadre de systèmes entiers d'installations du bâtiment, notamment des installations de récupération de chaleur et de technique de conduction d'énergie. 252.2 Coordination de la recherche sur la conservation d'énergie dans le bâtiment (KWH) Cette Coordination est un organisme financé par la Confédération et par le Fonds national de recherche énergétique (NEFF) en vue de coordonner, de diriger et d'accompagner la recherche énergétique des pouvoirs publics dans le domaine du bâtiment.

la chimie et des matériaux de construction qui ne possèdent pas d'autres possibilités d'expansion. La Division électronique et des techniques de mesure sera déplacée dans la construction à l'étude à proximité immédiate du Service informatique. Elle y disposera de plus de 600m² de surface utile; une partie de cette surface sera utilisée conjointement avec le Service informatique.

252.8 Services centraux Pour organiser d'importantes réunions ou journées de postformation, l'EMPA ne possède pas encore de salle d'une capacité d'accueil de 150 à 200 personnes. En lieu et place d'un auditoire initialement prévu, on a opté pour la solution d'une combinaison extensible de locaux (jusqu'à 230 m² au maximum), comprenant la salle de conférences d'environ 60m², la salle polyvalente et, au besoin, la grande salle vitrée (cf. ch. 252.4). - Des places de travail temporaires pour spécialistes externes, candidats au doctorat, chercheurs étrangers invités et groupes de travail interdisciplinaires sont de plus en plus souvent nécessaires. Dans la nouvelle construction projetée, 80m² environ sont prévus à cet effet. - Un local de préparation de quelque 40m² sera indispensable à la logistique générale. - En liaison avec le projet de construction, il importe de construire aussi des abris souterrains pour le personnel et pour des biens culturels; leur superficie sera de l'ordre de 200m² (adaptation prévue au nouveau plan directeur de la protection civile; l'actuelle organisation de protection d'établissement sera dissoute).

252.9 Utilisation des locaux libérés Les besoins recensés dans des divisions d'essai et de recherche de l'EMPA qui sont mentionnées ci-après devraient pouvoir être couverts dans les locaux qui seront libérés (env. 950m²) dans les bâtiments existants: - Les locaux dans la halle de la construction reviendront principalement aux divisions du ressort des matériaux de construction. C'est ainsi qu'entre autres la Division bâtiment/dommages au bâtiment - qui est présentement mal logée dans le bâtiment 2 d'acoustique - sera déplacée dans la halle de la construction. - Les locaux du bâtiment des laboratoires, dont le niveau d'installation et d'équipement est élevé, seront attribués aux ressorts de la chimie et des matériaux de construction. - Les locaux qu'occupent actuellement la Division installations du bâtiment et la Coordination de la recherche sur la conservation d'énergie dans le bâtiment devront être restitués à la Division physique du bâtiment, qui est du reste à l'origine de la création de ces deux nouvelles divisions. - Les permutations envisageables après l'occupation du nouveau bâtiment seront étudiées et préparées dans le cadre d'une planification générale à long terme.

EMPA - Division installations du bâtiment - Centre de coordination sur la recherche t bâtiment — Service informatique - Division d'électronique et des techniques de i - Division d'acoustique - Services centraux - Réserve Total EMPA EPFZ - Chaires des installations du bâtiment et des syst EMPA/EPFZ — Recherche commune Total Par rapport aux types de locaux, la répartition suivante: Surfaci EMPA Bureaux 680 Laboratoires, locaux spéciaux et ateliers 1160 Locaux d'entreposage et d'archivage . . 300 Salles d'instruction et de conférences . . 200 Réserve 210 Total . . . 2550 Surface utile principale ! 900 m² lermique dans le 160 m² 350 m² aensure 600 m² 150 m² 180 m² 210 m² 2550 m² èmes énergétiques 620 m² 170 m² 3340 m² i se présentera de la manière utile principale (en m²) EPFZ EMPA/ Total EPFZ 100 — 780 520 170 1850 — — 300 — — 200 • — — 210 620 170 3340 253 Programme des locaux Selon le programme d'occupation prévu, la répa: titon des locaux sera probable- ment la suivante: 254 Description du projet 254.1 Implantation Compte tenu des conditions énumérées au chiffr : 251.5 «Evaluation des implan- tations envisageables», la construction qui abriter i le laboratoire des installations du bâtiment (LHT) devra être édiflée en lieu et place de la halle de stockage 104 Feuille fédérale. 144' année. Vol. III 1577

ouverte (cf. plan de situation de l'annexe 1, fig. 11). Celle halle sera déplacée sur un emplacement périphérique de l'aire de l'EMPA et, du même coup, on adaptera sa surface utile aux nouvelles prescriptions sur l'obligation de conserver des matériaux d'essai. 254.2 Conception du bâtiment et de sa desserte Le bâtiment comprendra un sous-sol, un rez-de-chaussée et cinq étages (cf. prise de vue aérienne de l'annexe 1, fig. 12). Les hauteurs et niveaux des étages correspondront à celles et ceux du bâtiment 2 d'acoustique. Le bâtiment comprend des locaux centraux et des locaux latéraux donnant en façade de telle sorte qu'il soit aussi aisément adaptable qu'un bâtiment industriel aux besoins des utilisateurs. La desserte externe aura lieu par un accès par la cour au nord de la halle de la construction, tandis qu'une entrée secondaire procurera un accès direct par la rue Edouard-Amstutz et qu'un passage souterrain assurera la liaison avec la halle de la construction. Deux cages d'escaliers assureront les liaisons internes, celle de l'ouest représente- ra l'élément vertical principal en raison des deux ascenseurs qui y seront accolés et de sa situation donnant sur l'entrée principale. 254.3 Travaux préparatoires, gros œuvre et installations Après le démontage de la halle de stockage ouverte, il sera nécessaire de déplacer les conduites enfouies sous la cour. Compte tenu de la nature du sol, le nouveau bâtiment devra être fondé sur des pieux. A l'extérieur du périmètre du bâtiment, un ouvrage souterrain séparé, implanté à l'est du couloir de liaison avec la halle de la construction, comprendra les abris pour le personnel et les biens culturels. Les étages seront réalisés sous forme d'une ossature de piliers et de dalles en béton armé. Les éléments porteurs de la façade seront situés à l'arrière de l'isolation thermique. On prévoit de réaliser une façade ventilée. Les installations du bâtiment trouveront place au sous-sol et seront reliées aux autres niveaux par des gaines verticales généreusement dimensionnées. Aux différents étages, les distributions horizontales auront lieu dans les plafonds des corridors. Cette construction ne sera pas climatisée dans sa totalité. Elle sera en revanche équipée d'une installation centrale de traitement de l'air qui desservira des installations décentralisées de ventilation. 254.4 Second œuvre et équipement Les aménagements intérieurs correspondront au standard des bâtiments de laboratoire pour l'enseignement et la recherche à l'EPFZ. Le bâtiment à locaux centraux et latéraux donnant en façade sera équipé de zones pouvant être affectées facilement à des laboratoires de physique, ateliers, des locaux spéciaux 1578

et des bureaux. Les locaux seront dotés d'un équipement de base uniforme qui sera ensuite complété par des installations, équipements et appareils choisis en fonction des besoins spécifiques. 255 Coût Le coût de ce projet a été devisé à 36,4 millions jde francs. De cette somme, 29,8 millions de francs concernent la construction et 6,6 millions les équipements initiaux avec l'appareillage scientifique et le mobilier. La ventilation de ces coûts sur les divers centres d'imputation des frais et sur les différents groupes principaux des catégories de frais est présentée au tableau 4 de l'annexe 2. 256 Conséquences financières et répercussions sur l'effectif du personnel Les coûts d'exploitation annuels pour l'énergie, l'entretien, le nettoyage et la surveillance sont estimés à 350 000 francs. Dès la mise en service en 1996 du nouveau bâtiment, un demi-poste supplé- mentaire sera nécessaire. Il sera mis à disposition par des mesures internes à l'EMPA. Ces dépenses financières découlant des besoins accrus en personnel au sein de la Division des installations du bâtiment - dont l'activité doit être renforcée - seront avant tout couvertes par des ressources provenant de tiers (crédits fédéraux de recherche sur l'énergie, mandats de l'industrie privée). 3 Crédits additionnels concernant des projets de l'administration fédérale

E. 31

Crédit additionnel concernant la Clinique militaire de Novaggio TI, de l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM) (Département fédéral de l'intérieur, DFI) (Crédit additionnel de 500000 fr.) 311 Généralités La Clinique militaire de Novaggio est une entité administrative qui est rattachée à l'Office fédéral de l'assurance militaire. Dans l'ensemble, cet hôpital occupe 79 personnes, dont 67 postes permanents. 312 Crédit d'ouvrage • En se fondant sur le message du 29 juin 1988 (FF 1988 III1), les Chambres fédérales ont accordé, par arrêté fédéral du 14 mars 1989 (FF 1989 III 994), un crédit d'ouvrage de 6 840 000 francs pour les divers projets de construction à la Clinique militaire de Novaggio. 1579

313 Programme et avancement des travaux de construction Les travaux de construction ont commencé en septembre 1989. Depuis le début, les travaux de construction ont progressé comme prévu. La situation actuelle se présente comme il suit: - les travaux d'aménagement d'une piscine de thérapie thermique sont exécutés; - la rénovation du pavillon A ainsi que les travaux de desserte et d'amélioration de l'accès aux handicapés seront achevés à la fin de septembre 1992; - les travaux de réaménagement des places de stationnement et de garage ainsi que les travaux des aménagements extérieurs seront achevés à la fin de 1992; - l'abri du foyer des malades qui comprend 66 places est construit; - la couverture d'une plate-forme bétonnée destinée à servir de remise aux machines agricoles est achevée. 314 Justification du dépassement des coûts 314.1 Renchérissement Le devis sur lequel repose le message du 29 juin 1988 s'appuie sur l'indice zurichois du coût de la construction de logements au premier octobre 1987, niveau de l'indice 140,4 points (base 1977 = 100 points). Au premier octobre 1991, cet indice atteignait 175,3 points (+ 24,8%). On n'a en revanche plus considéré les effets d'un renchérissement éventuel jusqu'à l'achèvement des travaux. Le dépassement de coût consécutif au renchérissement, tel qu'on peut le calculer du 1er octobre 1989 à l'achèvement des travaux, s'élève donc à 1 700 000 francs. En 1991, une première tranche du crédit de dépassement de coût consécutif au renchérissement a été octroyé à concurrence de 1 480 000 francs dans le cadre du supplément II au budget. Pour achever les travaux un solde de 220 000 francs sera encore nécessaire. 314.2 Dépenses supplémentaires Le dépassement de coût s'explique par des dépenses supplémentaires intervenues dans la rénovation du pavillon A. Cette construction date, en effet, de 1904. Le projet de réfection prévoyait de conserver des plafonds, des parois porteuses avec leur crépi et certaines parties des installations du bâtiment. Au cours des travaux, on s'est aperçu que le bâtiment était en si mauvais état que seule une rénovation de fond en comble entraînait en ligne de compte. Les coûts supplémentaires effectifs de ces travaux imprévus devraient atteindre la somme de 280 000 francs. 1580

315 Vue d'ensemble des coûts Fr. En % Coût final probable 8 820 000 128,9 Crédit octroyé 6 840 000 100,0 Dépassements de coût 1 980 000 28,9 dont: - renchérissement 1 700 000 24,8 - dépenses supplémentaires effectives : 280 000 4,1 Dont déjà accordé dans le supplément au budget des constructions 1991 1 480 000 21,6 Crédit additionnel nécessaire (solde) 500 000 7,3

E. 32

Crédit additionnel concernant la construction d'un bureau de douane autoroutier à Bardonnex GE, de l'Administration fédérale des douanes (AFD) (Département fédéral des finances, DFF) (Crédit additionnel de 2850000 fr. dû au renchérissement) 321 Point de la situation 321.1 Généralités Le nouveau bureau de douane autoroutier à Bardonnex GÈ a été mis en service à la fin de juin 1991 en même temps qu'un tronçon de l'autoroute genevoise

de contournement Nia. Le chantier a duré deux ans et demi. A l'heure actuelle, seuls des travaux mineurs d'amélioration et d'adaptation sont encore pendants. Les installations douanières sur cette autoroute transfrontière ont donné pleine satisfaction au cours des premiers mois d'exploitation. 321.2 Crédit d'ouvrage En se fondant sur le message du 26 août 1987 (FF 1987 III219), les Chambres fédérales ont accordé, par arrêté fédéral du 26 mars 1988 (FF 1988 11394), un crédit d'ouvrage de 23 800 000 francs pour cette construction nouvelle. 322 Coût supplémentaire 322.1 Justification Le crédit additionnel nécessaire résulte du renchérissement survenu. En effet, le devis de 23,8 millions de francs est fondé sur l'indice zurichois du coût de la construction de logements au 1er octobre 1986, soit 137,5 points (base 100 au 1er avril 1977). Le 1er avril 1991, cet indice s'élevait à 176,9 points. Il en résulte un renchérissement global de 28,6 pour cent. 1581

La part du crédit prévu pour le mobilier, c'est-à-dire 500 000 francs, a suffi. En revanche, sur un coût de construction de 23,3 millions de francs, l'Office des constructions fédérales a calculé un renchérissement de 4158 200 francs survenu selon l'avancement des travaux. Ce ne sont toutefois que 2850000 qui sont aujourd'hui nécessaires. Cette différence s'explique surtout par des adjudications plus favorables que prévues. On a en outre pu utiliser quelque 480 000 francs du poste «imprévus» pour compenser le renchérissement. 322.2 Vue d'ensemble des coûts Fr. En % Coût final probable (y c. le mobilier) 26 650 000 112,0 Crédit accordé 23800000 100,0 Crédit additionnel nécessaire 2 850 000 12,0 323 Urgence Le paiement d'une partie des prestations de construction et des honoraires qui n'ont pas encore été décomptés définitivement est arrivé à échéance dans le courant du premier semestre 1992. En application de l'article 31, 2e et 3e alinéas, de la loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (RS 611.0) et avec l'assentiment de la Délégation des finances des Chambres fédérales, le crédit additionnel a donc déjà été libéré. Ce crédit doit encore être approuvé par le Parlement fédéral.

E. 33

Crédit additionnel concernant la Monnaie fédérale à Berne, de l'Administration fédérale des finances (AFF) (Département fédéral des Finances, DFF) (Crédit additionnel de 1 200 000 fr.) 331 Généralités La Monnaie fédérale (MF) frappe les pièces de monnaie dont a besoin la Banque nationale suisse (BNS) pour l'approvisionnement en argent. La MF dépend de l'Administration fédérale des finances. Des besoins moins importants en pièces de monnaie ont permis de redimensionner l'exploitation et l'organisation de la MF. La concentration des locaux et le mauvais état du bâtiment ont nécessité d'importants travaux de réfection et de transformation à l'intérieur de l'immeuble sis à la Bernastrasse 28. L'octroi du crédit correspondant a été sollicité par le message du 14 novembre 1988. 332 Crédit d'ouvrage En se fondant sur le message du 14 novembre 1988 (FF 1988 III1361), les Chambres fédérales ont accordé, par arrêté fédéral du 12 juin 1989 (FF 1989 1582

II887), un crédit d'ouvrage de 12 900 000 francs concernant l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Confédération (Monnaie fédérale) sis à la Bernastrasse 28, à Berne. 333 Programme et avancement des travaux Les travaux ont débuté en mars 1990. La mise en service de la première étape a eu lieu en août 1991. Les autres jalons importants dans le déroulement des travaux sont: - mise en service de la seconde étape en septembre 1992; - mise en service de la troisième étape en juin 1993; - achèvement des travaux de réfection et de transformation en juillet 1993. 334 Justification du coût supplémentaire 334.1 Renchérissement Le devis de 12,9 millions de francs, établi le 14 novembre 1988, reposait sur l'indice zurichois du coût de la construction de logements qui était de 145,78

points au 1er avril 1988 (base 1977 = 100). Le 1er octobre 1991, cet indice s'élevait à 175,3 points. Il en découle un renchérissement général de 20,3 pour cent. En revanche, le renchérissement calculé d'après l'avancement des travaux se traduit par une hausse comparative de 13,9 pour cent (1800 000 fr.). Ce ne sont toutefois que 7,7 pour cent, soit 992 000 francs, qui sont sollicités à titre de compensation du renchérissement. La différence s'explique surtout par des adjudications plus favorables que prévu. 334.2 Dépenses supplémentaires Les modifications et compléments du projet nécessités par des impératifs de construction et d'exploitation ont pu être compensés en majeure partie par des économies et par l'utilisation de la rubrique «imprévu». Dès lors, le crédit additionnel sollicité se limite à 208 000 francs. Les principales dépenses supplémentaires relevant de la construction sont surtout imposées par des modifications des directives, instructions et ordonnances et concernent: - des exigences plus sévères appliquées à l'isolation phonique de la dalle séparant les ateliers de frappe de l'étage des bureaux; - l'adjonction d'issues de secours munies de portes, conformément aux directives de l'Inspection des fabriques; - des barrières pare-vapeur supplémentaires dans les murs des étages, des plafonds en bois en lieu et place de plafonds métalliques; - des mesures complémentaires imposées par le conservateur des monuments historiques (portes et revêtements de sol). Les adaptations de l'exploitation aboutissent à un meilleur déroulement de l'organisation et à une efficacité accrue et ont des répercussions dans les domaines suivants: 1583

- l'installation supplémentaire d'un monte-charge avec force portante et superficie de charge supérieurs; - les portes actuelles des chambres fortes sont rendues franchissables par des véhicules; - l'agrandissement des ouvertures permettant le passage des machines; - des impératifs de sécurité se sont traduits par l'installation de nouvelles portes blindées de chambre forte, en lieu et place de portes métalliques renforcées; - l'aménagement de la salle de numismatique en une petite salle d'exposition; - l'aménagement d'un vestiaire pour dames avec salle de douche. 335 Vue d'ensemble des coûts Fr. En % Coût final probable 14 100 000 109,3 Crédit octroyé 12 900 000 100,0 Crédit additionnel 1 200 000 9,3 dont: - renchérissement 992 000 7,7 - dépassement effectif 208 000 1,6 4 Récapitulation des crédits d'engagement demandés 41 Nouveaux crédits d'ouvrage Fr. Projet de construction d'un ouvrage de défense générale à l'usage du gouvernement suisse (ch. 1) 138 200 000 EPF de Zurich y étape d'extension de l'EPFZ sur le Höggerberg Mesures préparatoires et adaptations des infrastructures (ch. 221) 19 700 000 Rénovation et adaptation du bâtiment ouest des sciences naturelles à l'EPFZ-Centre (ch. 222) : 21 000 000 Remplacement des centraux téléphoniques et du réseau de base pour la communication des données de l'EPFZ (KOMBV3-EPFZ) (ch. 223) 19 700 000 Acquisition immobilière sur l'aire de l'EPFZ Höggerberg (ch. 224) 11 900 000 EPF de Lausanne Demande de crédit pour la phase 6 de la deuxième étape (ch. 232) 22 630 000 1584

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherches Fn (EMPA), Dübendorf
Construction d'un laboratoire pour les installations du bâtiment (LHT) (ch. 25)

E. 36

400 000 Total des nouveaux crédits d'ouvrage 269 530 000 42 Crédits additionnels EPF de Zurich Fr Extension et rénovation des bâtiments de l'Institut de toxicologie de l'EPFZ et de l'Université de Zurich à Schwerzenbach (ch. 225) 5 000 000 EPF de Lausanne Crédit additionnel destiné à l'équipement scientifique du Département d'informatique - 2e tranche (ch. 233) 9 500 000 Logements pour étudiants «Aux Friaudes» (ch. 234.1) 4 890 000 Tramway du Sud-Ouest lausannois (TSOL) (ch. 234.2) 13 000 000 Institut Paul Scherrer

(PSI) Construction d'un bâtiment fédéral de stockage intermédiaire de déchets faiblement et moyennement radioactifs (BZL) (ch. 24) 4 400 000 Administration fédérale Clinique militaire de Novaggio (TI) (eh. 31) 500 000 Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM) Bureau de douane autoroutier à Bardonnex GE (ch. 32) . . 2 850 000 Administration fédérale des douanes (AFD) Monnaie fédérale à Berne (ch. 33) 1 200 000 Administration fédérale des finances (AFF) Total des crédits additionnels

E. 41

340 000 Total général des crédits d'engagement dont l'octroi est sollicité 310870000 35347 1606

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles (Message 1992 sur les constructions civiles) du 27 mai 1992 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1992 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer 92.055 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.08.1992 Date Data Seite 1513-1606 Page Pagina Ref. No 10 107 062 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.